

Incitants financiers

Les aides financières seront accordées, dans le cadre d'une enveloppe fermée de 500.000 euros (à charge pour moitié de la Région bruxellois et pour l'autre moitié de citydev.brussels), aux entreprises ayant atteint des résultats en termes d'emploi de Bruxellois entre T0 (1^{er} juillet 2017) et T1 (30 juin 2018).

L'aide cumulée, en ce compris d'autres aides accordées par citydev.brussels, ne pourra dépasser 50 % du loyer annuel ou du canon annuel dû par l'entreprises, et ce dans la limite du plafond prévu par la réglementation sur les aides de minimis¹.

Les entreprises sont réparties en trois catégories sous le seul critère de la taille en termes d'emploi global, à savoir :

- les petites entreprises définies comme comprenant un nombre d'emplois de 10 à 49 personnes ;
- les moyennes entreprises d'une taille de 50 à 99 personnes ;
- les grandes entreprises de plus de 99 personnes.

Les deux systèmes d'aides expliqués ci-dessous sont cumulables et tiennent compte du taux moyen d'emploi bruxellois du secteur de l'entreprise candidate.

Système 1 - Inciter les entreprises ayant atteint en T0 le taux moyen bruxellois de leur secteur Nacebel à le maintenir jusqu'à T1

Ce système, qui disposera d'une enveloppe de 250.000 euros, est l'opportunité de donner un signal fort aux entreprises qui ont déjà un bon taux d'emploi de Bruxellois.

Le montant accordé sera plafonné à 30 % du loyer/canon annuel, et cela pour des raisons d'équité et de proportionnalité.

	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
% supérieur aux taux moyens d'emploi bruxellois du secteur.	Montants maximums		
>25%	15.600 euros	9.300 euros	6.250 euros
20-25%	12.500 euros	7.500 euros	5.000 euros
15-20%	9.300 euros	5.600 euros	3.750 euros
10-15%	6.250 euros	3.750 euros	2.500 euros
0-10%	3.100 euros	1.900 euros	1.250 euros

Dans ce système, l'entreprise doit avoir au minimum, en T0, le taux moyen bruxellois de son secteur.

¹ Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Système 2 - Inciter les entreprises à engager du personnel bruxellois entre T0 et T1

Pour ce système, dont l'enveloppe est de 250.000 euros, seules seront éligibles les entreprises dont le taux de Bruxellois est au moins égal à 50 % du taux moyen de leur secteur.

Les entreprises ayant engagé le plus de Bruxellois (minimum 3 pour les petites, 5 pour les moyennes et 10 pour les grandes) entre T0 et T1 pourront bénéficier de l'aide.

Catégorie d'entreprise	Montant perçu par emplois bruxellois supplémentaires
Petites	2.000 euros (sur une enveloppe maximum de 125.000 euros et de maximum 10.000 euros par entreprise)
Moyennes	1.500 euros (sur une enveloppe maximum de 75.000 euros et maximum 13.500 euros par entreprise)
Grandes	1.000 euros (sur une enveloppe maximum de 50.000 euros et maximum 17.000 euros par entreprise)

Dans les deux systèmes, le nombre total d'emplois ainsi que le nombre total de Bruxellois entre T0 et T1 ne peuvent pas avoir diminué. Il doit aussi s'agir d'emplois repris au payroll de l'entreprise, contrôlables via l'ONSS et qui doivent être des CDI ou des CDD de plus de 6 mois.

Ces conditions visent à limiter les effets pervers potentiels des deux systèmes.